



VERSION 7.1

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK CALCUL LOI TEPA
TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



Pack Calcul loi TEPA

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

Dossier mis à jour selon la...



La loi TEPA

Sommaire

Version 7.1 Date de mise à jour : lundi 12 juin 2017

I. L'origine de la loi TEPA	3
II. Majoration des heures supplémentaires.....	4
III. Le régime 2017 de la loi TEPA	7
IV. Les employeurs concernés par la déduction forfaitaire patronale	10
V. Les employeurs exclus du bénéfice de la déduction forfaitaire patronale.....	11
VI. Pas de déduction forfaitaire patronale pour les expatriés	12
VII. Les heures concernées par la déduction forfaitaire patronale.....	13
VIII. Les heures non concernées par la déduction forfaitaire patronale.....	17
IX. Calcul de la déduction forfaitaire patronale	20
X. Cumul déduction forfaitaire patronale avec autres dispositifs	24
XI. Déduction forfaitaire patronale : effectif à prendre en compte	25
XII. Effectif en cas de création en cours d'année	27
XIII. Entreprises créées en cours d'année : les cas particuliers	28
XIV. Déduction forfaitaire en cas d'atteinte ou dépassement du seuil de 20 salariés	30
XV. Régimes sociaux et fiscaux des heures « éligibles » loi TEPA	34
XVI. Les taux de majoration des heures supplémentaires et la loi TEPA	35
XVII. Cas particulier des heures supplémentaires structurelles.....	38
XVIII. Les heures supplémentaires (temps partiel raison personnelle) et la loi TEPA.....	44
XIX. Le cas particulier des heures majorées pour travail de nuit, dimanche, etc.....	51
XX. Les déductions forfaitaires et le RCE	52
XXI. Autres particularités sur la loi TEPA	59
XXII. Documents à produire	62
XXIII. Sur le bordereau URSSAF	64

La loi TEPA (Travail Emploi Pouvoir d'Achat) du 22 août 2007 a réformé grandement le régime applicable aux heures supplémentaires et complémentaires.

Depuis son instauration, le taux de majoration des heures supplémentaires a été unifié pour l'ensemble des entreprises, quel que soit l'effectif qu'elles déclarent.

Jusqu'au 31 décembre 2012, les salariés qui réalisaient des heures supplémentaires ou complémentaires pouvaient prétendre à :

- Des réductions de cotisations salariales dont ils vont pouvoir bénéficier ;
- De l'exonération au titre de l'impôt sur le revenu des heures supplémentaires ou complémentaires.

Ces dispositions ne sont désormais plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Seule subsiste la possibilité pour les entreprises comptant moins de 20 salariés de bénéficier d'une déduction forfaitaire patronale.

Des innovations importantes ont été apportées par la récente loi de finances pour 2016, vous pouvez les retrouver au sein de notre chapitre intitulé « *Déduction forfaitaire en cas de dépassement du seuil* »

LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, JO du 30 décembre 2015



SIMULATEUR CALCULS LOI TEPA 2017

Version : 7.1 Date de mise à jour : 12 juin 2017

Présentation de la matrice Excel

1) La feuille Calculs TEPA

L'utilisateur doit indiquer l'effectif au 31 décembre 2016.

Selon les réponses apportées, le simulateur indique alors la déduction

Une seconde question vous est posée dans notre version 2017, à savoir

si l'entreprise atteint ou dépasse le seuil de 20 salariés au 31 décembre 2016.

Selon les réponses apportées, le simulateur indique alors la déduction

forfaitaire patronale selon le nombre d'heures supplémentaires réalisées dans le mois.

Si le nombre de jours de repos est indiqué, la valeur de la déduction forfaitaire patronale est déterminée dans le respect de la circulaire ACOSS du 11/12/2012.

Le code CTP à utiliser sur le BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations)

URSSAF vous est rappelé.



Codes couleurs des tableaux

 Champ à compléter

 Résultat

 Légendes

 Légendes

Entreprise	Salarié
Calcul déduction forfaitaire TEPA	
Effectif de l'entreprise au 31/12/2016	10 La déduction forfaitaire patronale est possible jusqu'au 31 décembre 2017
Nombre heures supplémentaires	0
Nombre de jours de repos	0 Sont concernés les jour de repos auxquels renonce un salarié relevant d'une convention de forfait, au-delà du plafond de 218 jours.
Calcul déduction forfaitaire patronale	
0.00 €	